



## **Conseil Municipal du jeudi 21 décembre 2023**

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, M. Jean DELENCLOS, Mme Martine DUPONT, Mme Rolande THOMAS, M. Mickaël ANSEL, Mme Amélie CATHALA, M. Mathieu LENGLET, M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER et M. Philippe LEDENT.

Étaient excusés : M. Paul PILOT (pouvoir à Mr Frédéric DEMULE), Mme Fanny TOTET (pouvoir à Mme Stéphanie COULON), M. Nicolas FORMAN (pouvoir à M. Hubert GRAVET), M. Lucas PECRIAUX (pouvoir à M. Jean DELENCLOS), Mme Joanne PEPIN (pouvoir à Mme Amélie CATHALA), Mme Virginie MORIN (pouvoir à M. José RIOJA).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du jeudi 21 septembre 2023.
2. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.
3. Décision modificative N°3.
4. Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2024).
5. Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024), pour la création d'un Skate-park.
6. Demande de subvention au Département au titre du soutien aux équipements sportifs (2021-2024)
7. Acquisition du garage de Mr et Mme DELAVENNE, 8 rue du sac – parcelle AB n°575.

8. Cession du garage sur le terrain de la Maison des Solidarités, 10 rue du Sac – parcelle AB n°69.
9. Rétrocession d'une partie de la parcelle AB n°69 pour 16 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Alexandre CORNE.
10. Echange de terrains entre la ville de Nesle et la Communauté de communes de l'Est de la Somme.
11. Demande d'aide financière auprès de la FDE80 pour les études des travaux de rénovation énergétique de la Maison des Solidarités.
12. Convention avec la FDE 80 pour la réalisation de plantations de végétaux dans le cadre d'une opération volontaire de plantations dans la commune.
13. Sécurisation rue Charles de Gaulle, effacement du réseau électrique en conducteur nus / convention FDE80 n°04-TE-0094-EF.
14. Classement définitif de chemins dans les voies communales.
15. Modification de l'adressage et dénomination de rues et lieux sur la commune de Nesle.
16. Mise à jour de la liste des voies publiques et privées de la commune.
17. Tableau de classement des voies communales
18. Dotation globale de fonctionnement (DGF), recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.
19. Nouvelle tarification pour la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
20. Révision des loyers des biens communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
21. Montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques.
22. Proposition de réalisation d'une fiche conseil par le CAUE pour le projet d'aménagement paysagé de deux parkings.
23. Versement d'une subvention exceptionnelle à diverses associations Nesloise pour les prestations de tickets sport.
24. Versement d'une subvention au profit de l'Amicale des Employés Communaux pour le Noël 2023 des enfants du personnel.
25. Convention portant sur le reversement de l'aide à la mobilité CAF de la Somme, entre la CCES et les communes organisatrices d'accueil collectif de mineurs – Année 2022.
26. Convention portant sur le reversement de l'aide à la mobilité CAF de la Somme, entre la CCES et les communes organisatrices d'accueil collectif de mineurs – Année 2023.
27. Conventions pour l'implantation d'ouvrage de transport de gaz naturel – canalisation TAISNIERES (59) – CUVILLY (60).
28. Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixation de la rémunération des agents enquêteurs.
29. Opération Bons d'achat au profit des commerçants Neslois.
30. Rectification et précisions pour les acquisitions des 6/8 place du Général Leclerc à Nesle.
31. Dérogation à la règle du repos hebdomadaire accordée par le Maire pour les commerces, dite 'Dimanches du Maire », pour AUCHAN NESLE (année 2024).
32. Désignation d'un référent déontologique des élus locaux.
33. Absence de proposition de zones d'accélération d'énergies renouvelables.
34. Affaires diverses.

## **1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 21 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal du précédent Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.  
Le procès-verbal en date du 21 septembre 2023 est approuvé, à l'unanimité.

## **2-DÉLIBÉRATION N° 67/20231221**

### **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il s'agit d'une délibération habituelle destinée à couvrir les dépenses d'investissement pour le début de l'année prochaine en attendant le vote du budget primitif 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'organe délibérant autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le détail du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 est le suivant :

Chapitre 20 :

- Compte 203 : 3 750 €

Chapitre 204 :

- Compte 2041512 : 1 625 €

- Compte 204181 : 71 325 €

Chapitre 21 :

- Compte 2111 : 750 €

- Compte 2115 : 25 500 €

- Compte 2131 : 5 000 €

- Compte 2135 : 14 352 €

- Compte 2151 : 40 715 €

- Compte 2152 : 10 990 €

- Compte 2156 : 4 755 €

- Compte 2158 : 1 500 €

- Compte 21757 : 300 €

- Compte 2181 : 93 535 €

- Compte 2183 : 1 500 €

- Compte 2184 : 7 864 €

- Compte 2188 : 1 114 €

Chapitre 23 :

- Compte 231 : 98 200 €

Total du quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2023 : 382 775 €»

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus porte sur un montant de 382 775 euros destinés à couvrir les dépenses d'investissement 2024 avant le vote du Budget Primitif 2024.

**3-DÉLIBÉRATION N° 68/20231221**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Après le vote du budget en avril, et lors de la transmission du budget primitif vers la Trésorerie, une erreur matérielle informatique s'est produite.

Il s'agit d'une opération d'ordre de transfert (chapitre 042), qui s'est inscrite sur la mauvaise ligne (chapitre 68).

Aussi, et afin de régulariser la situation pour qu'elle soit cohérente avec ce qui avait été décidé et voté en avril, il est nécessaire de faire une décision modificative.

Il est précisé que ce ne sont que des « jeux d'écritures » qui n'ont aucune incidence sur la trésorerie de la commune.

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance et à approuver les modifications suivantes, permettant de rétablir aux chapitres cohérents les décisions votées lors de la présentation du budget principal en avril dernier ».

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	DECISION MODIFICATIVE
<b>BUDGET PRINCIPAL VILLE</b>				
Dépenses de fonctionnement	<b>68</b> Dotations Amortissements et Provisions	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – charges de fonctionnement	- 41 520 €
Dépenses de fonctionnement	<b>042</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	+ 41 520 €
Recettes d'investissement	<b>204</b> Subventions d'équipement versées	2041512	GFP de bâtiments et installations	- 1 771 €
		204181	Biens mobiliers, matériels et études	- 38 309 €
		204182	Bâtiments et installations	-1 440 €
Recettes d'investissement	<b>040</b> Opérations d'ordre de transfert entre sections	28041512	GFP de bâtiments et installations	+ 1 771 €
		2804181	Biens mobiliers, matériels et études	+ 38 309 €
		2804182	Bâtiments et installations	+ 1 440 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la décision modificative N°3, comme présentée ci-dessus.



Etant précisé que ce projet s'inscrit totalement dans le cadre du Contrat de Relance et de transition écologique (CRTE), avec la prise en compte de :

- La rénovation énergétique des bâtiments existants,
- Des performances énergétiques et environnementales dans le cadre de la construction des bâtiments,
- La préservation et la mise en valeur de l'espace de nature situé en plein cœur de ville,
- La création d'un cheminement piéton (mobilité douce) depuis le boulevard des remparts vers le cœur de ville.

Et c'est pour moi l'occasion d'évoquer la phase 1 qui concerne la démolition.

Un appel d'offres a été lancé. Nous avons reçu 4 propositions d'entreprises différentes, à savoir AGDI, DEMOLAF, EURODEM et LHOTELLIER.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie avec tous ses membres titulaires, Hubert GRAVET, Jean DELENCLOS, José RIOJA et moi-même le mercredi 6 décembre dernier afin d'attribuer le marché.

Suite à l'analyse des offres, avec comme critères les points financiers et techniques, c'est l'entreprise LHOTELLIER qui a été retenue. Son offre s'élève à 128 700,11 euros HT (154 440,13 euros TTC), montant inférieur à l'estimation initiale.

Le marché a été notifié le lundi 18 décembre avec la signature de l'acte d'engagement. Les travaux de démolition débuteront en février prochain ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

-De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DSIL et de la DETR 2024, à hauteur de 150 647,70 € pour la réalisation des phases 2 et 3 de ce projet,

-D'approuver et d'arrêter le plan de financement ci-dessous,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

- Subvention État DSIL/ DETR : **150 647,70 €** (10,3 %)

- Subvention État Fonds vert : **527 316,40 €** (36,10 %)

- Aide d'un EPCI : CCES : **21 489,24 €** (1,5 %)

- CAF : **300 000 € (20,5 %)**

- MSA : **60 000 € (4,1 %)**

- FDE 80 : **110 000 € (7,5 %)**

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

-Fonds propres : **344 930 26 €** (20 %)

#### **5-DÉLIBÉRATION N° 70/20231221**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – EXERCICE 2024 / POUR LA CREATION D'UN SKATEPARK**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la municipalité envisage un projet de création d'un skatepark, qui viendra compléter la structure du city stade, ainsi que les deux aires de jeux déjà réalisées.

Un lieu essentiellement destiné à la pratique du skateboard, mais qui peut, également être utilisé, pour la pratique de toute discipline relevant des sports de glisse urbaine, comme le skate, le roller, la trottinette freestyle, le BMX, etc... Ces espaces sur lesquels les riders peuvent rouler, glisser, sauter, sont fortement demandés par les jeunes, mais aussi par les trentenaires et quadragénaires qui continuent de pratiquer depuis les années 1970-1980.

Ce skatepark serait implanté devant le city stade déjà existant.

Les travaux consisteraient en une infrastructure de 110 m<sup>2</sup>, sur laquelle serait installée un Pumptrack qui est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, pouvant être utilisé avec différents équipements sportifs. Cette infrastructure sera composée de 34 éléments en béton représentant un circuit de 70 mètres linéaires.

Il va de soi que nous délibérons uniquement ce soir afin d'obtenir des subventions et que nous nous devons de délibérer avant le 15 janvier sur la présentation d'un devis. C'est classique.

Ce projet, supervisé par mon conseiller aux sports Mickaël ANSEL sera ensuite étudié et travaillé plus profondément par les membres de la commission sports comme cela s'est fait sur la construction de l'aire de jeux rue Camille Gautier. Je pense notamment aux points techniques avec le choix des aménagements et des matériaux. Aussi, par conséquent de nouveaux devis plus affinés seront réalisés par rapports aux attentes et décisions des élus.

Ce projet, dans sa globalité, a un montant de dépenses estimé à 99 990 € HT (soit 119 988 € TTC), par devis présenté de la société RENOV'SPORT.

Vu l'estimation, il est proposé de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 pour la réalisation de ce projet, suivant le plan de financement suivant » :

<b>Coût total de l'opération HT</b>	<b>99 990,00 €</b>
DETR 2024 (35 % du HT)	34 996,50 €
DEPARTEMENT (40 % du HT) (Soutien aux équipements sportifs 2021–2024)	39 996,00 €
Commune (25 % du HT)	24 997,50 €
Montant TVA	19 998,00 €
Contribution de la commune avec avance TVA (25% HT + TVA)	44 995,50 €
Récupération TVA (FCTVA : 16,404%)	16 402,35 €
Contribution réelle de la commune (25% HT + Part non remboursée FCTVA)	24 997,50 € + 3 595,65 € = 28 593,15 €
<b>Montant de l'opération TTC</b>	<b>119 988,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide : De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024, à hauteur de 34 996,50 € pour la création d'un skatepark,

- D'approuver et d'arrêter le plan de financement ci-dessous,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

- Subvention État DETR : **34 996,50 €** (35 %)
- Subvention conseil départemental de la Somme : **39 996,00 €** (40 %)

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propres : **44 995,50 €** (25 %)

Intervention de Madame CARLIER :

« Est-ce que sont inclus tous les panneaux de sécurité ? »

Intervention de Monsieur ANSEL :

« Tout est compris dans le devis proposé, mais peut-être pouvons nous envisager un panneau à l'entrée du Skatepark ? »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Oui, il est indispensable que la commune installe des panneaux pour se décharger de toute responsabilité ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Ma question était de savoir si tout était compris dans le financement ? »

Intervention de Monsieur ANSEL :

« Oui, tout est compris dans le prix ».

## **6- DÉLIBÉRATION N° 71/20231221**

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT AU TITRE DU SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – (2021-2024) POUR LA CRÉATION D'UN SKATEPARK**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de ses actions en faveur de la jeunesse, la Commission Sport et Jeunesse a soumis à la municipalité un projet de création d'un skatepark, qui viendra compléter la structure du city stade, ainsi que les deux aires de jeux déjà réalisées.

Un lieu essentiellement destiné à la pratique du skateboard, mais qui peut être également utilisé, pour la pratique de toute discipline relevant des sports de glisse urbaine, comme le skate, le roller, la trottinette freestyle, le BMX, etc... Ces espaces, sur lesquels les riders peuvent rouler, glisser, sauter, sont fortement demandés par les jeunes, mais aussi par les trentenaires et quadragénaires qui continuent de pratiquer depuis les années 1970-1980.

Ce skatepark serait implanté devant le city stade déjà existant.

Les travaux consisteraient en une infrastructure de 110 m<sup>2</sup>, sur laquelle serait installée un Pumptrack qui est une piste en boucle, constituée de bosses et de virages relevés, pouvant être utilisé avec différents équipements sportifs. Cette infrastructure sera composée de 34 éléments en béton représentant un circuit de 70 mètres linéaires.

Ce projet, dans sa globalité, a un montant de dépenses estimé à 99 990 € HT (soit 119 988 € TTC), par devis présenté de la société RENOV'SPORT.

Vu l'estimation, il est proposé de solliciter le Département au titre du soutien aux équipements sportifs (2021-2024), pour la réalisation de ce projet, suivant le plan de financement suivant » :

Coût total de l'opération HT	99 990,00 €
DETR 2024 (35 % du HT)	34 996,50 €
DEPARTEMENT (40 % du HT) (Soutien aux équipements sportifs 2021–2024)	39 996,00 €
Commune (25 % du HT)	24 997,50 €
Montant TVA	19 998,00 €
Contribution de la commune avec avance TVA (25% HT + TVA)	44 995,50 €
Récupération TVA (FCTVA : 16,404%)	16 402,35 €
Contribution réelle de la commune (25% HT + Part non remboursée FCTVA)	24 997,50 € + 3 595,65 € = 28 593,15 €
<b>Montant de l'opération TTC</b>	<b>119 988,00 €</b>

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De solliciter l'aide du Département, à hauteur de 39 996,00 € pour la création d'un skatepark,

-D'approuver et d'arrêter le plan de financement ci-dessous,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

- Subvention État DETR : **34 996,50 €** (35 %)

- Subvention conseil départemental de la Somme : **39 996,00 €** (40 %)

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- Fonds propres : **44 995,50 €** (25 %)

## **7- DÉLIBÉRATION N° 72/20231221**

### **ACQUISITION DU GARAGE DE MR ET MME DELAVENNE, 8 RUE DU SAC – PARCELLE AB N°575**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancienne propriété du Docteur FERNET pour la création d'une maison des solidarités, il est judicieux, voir indispensable d'un point de vue technique et architectural, d'acquérir le garage de Monsieur et Madame Hervé et Virginie DELAVENNE, qui se trouve imbriqué dans les murs existants de la maison qui va être reprise.

Ces derniers comprennent la situation et la position de la commune pour faire avancer le projet. Ils ne voient donc pas d'inconvénient à céder leur garage, à condition, toutefois, de pouvoir en acquérir un autre à la place.

Il se trouve que, dans l'ancienne propriété du Docteur Fernet, il y a, en bout de terrain, un garage qui n'aura pas d'intérêt dans le projet de la Maison des solidarités. Il est donc

envisagé de vendre ce garage à Monsieur et Madame DELAVENNE, afin qu'ils acceptent de nous céder le leur.

Le garage de Monsieur et Madame DELAVENNE, non accessible par la route, a une contenance d'environ 21 m<sup>2</sup> au sol. Il est situé 8 rue du Sac et cadastré AB n°575.

Cette dépendance a été estimée par deux notaires, au prix de 2 000 €.

Monsieur et Madame DELAVENNE nous ont fait une proposition écrite en date du 05 octobre 2023, pour un prix de vente de 2 000 €.

Il est donc proposé l'acquisition de ce garage au prix de 2 000 € net vendeur, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver l'acquisition du garage de Monsieur et Madame DELAVENNE, situé 8 rue du Sac, et cadastré AB n°575, pour la somme de 2 000 €,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **8- DÉLIBÉRATION N° 73/20231221**

#### **CESSION DU GARAGE SUR LE TERRAIN DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS, 10 RUE DU SAC – PARCELLE AB N°69**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans la continuité de la délibération précédente et comme exposé, il est judicieux, voir indispensable d'un point de vue technique et architectural, d'acquérir le garage de Monsieur et Madame DELAVENNE, qui se trouve imbriqué dans les murs existants de la maison qui va être reprise pour la création de la Maison des solidarités.

Ces derniers ont accepté de nous le vendre, à la condition d'en acquérir un autre pour le remplacer.

Comme évoqué, un garage se trouvant en bout de terrain de la future Maison des Solidarités n'a pas d'intérêt ni de sens pour ce projet.

Il a donc été proposé à Monsieur et Madame DELAVENNE de leur vendre, ce qu'ils ont accepté.

Ce garage a une contenance d'environ 96 m<sup>2</sup> au sol, pouvant être, au moins en partie, transformé en habitation. Il est situé 10 rue du Sac et cadastré AB n°69.

Il possède, par ailleurs, une fosse ainsi qu'une sortie véhicule sur voirie communale.

Afin de conclure un juste prix de vente, ce garage a été estimé par notaires au prix de 13 000 €.

Il est donc proposé de céder ledit garage à Monsieur et Madame DELAVENNE, pour la somme de 13 000 €, les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la cession du garage appartenant à la commune, situé 10 rue du Sac, et cadastré AB n°69, pour la somme de 13 000 €, au profit de Monsieur et Madame DELAVENNE,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Comme le disait Monsieur GRAVET, grâce à la vente de ce garage, on va pouvoir boucler ce dossier, ce qui est une bonne chose car, si cela ne s'était pas fait, l'avancée du projet aurait été bloquée ou modifiée ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, tout à fait, cela va permettre de finaliser le permis de construire et le projet d'ouverture sur le boulevard des Remparts ».

#### **9- DÉLIBÉRATION N° 74/20231221**

#### **RETROCESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB N°69 POUR 16 M<sup>2</sup> AU PROFIT DE MR ALEXANDRE CORNE**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre du projet de la Maison des solidarités et de la salle pour les associations, il est nécessaire de reborner le terrain afin d'optimiser au mieux les aménagements envisagés.

Dans ce cadre, un accord a été pris avec le propriétaire de la parcelle voisine, Monsieur Alexandre CORNE, afin de lui racheter à l'euro symbolique une partie de la parcelle AB n°71 pour 95 m<sup>2</sup> (délibération n°57/20230921 prise lors de la dernière séance du conseil municipal) ; et de lui rétrocéder une partie de la parcelle AB n°69 pour 16 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la commune s'est engagée en la construction d'un mur pour créer la nouvelle limite de propriété, suite au bornage.

Il est donc proposé la rétrocession d'une partie de la parcelle AB n°69 pour 16 m<sup>2</sup>, qui permettra de finaliser ce re-bornage et de fixer les limites de chacune des propriétés ».

Vu la consultation des Domaines en date du 02 octobre dernier,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la rétrocession d'une partie de la parcelle AB n°69 pour 16 m<sup>2</sup> appartenant à la commune, au profit de Monsieur Alexandre CORNE,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

#### **10- DÉLIBÉRATION N° 75/20231221**

#### **ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE NESLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE BORNAGE PAR LA VILLE DE NESLE**

Intervention de Monsieur le Maire :

« La Communauté de communes de l'Est de la Somme (CCES) est propriétaire des parcelles AD n°23, 24 et 25, à l'angle des axes route de Ham, boulevard Pasteur et rue Charles de Gaulle, sur la commune de Nesle.

Sur ces parcelles sont implantés le City stade ainsi qu'un bassin de stockage des eaux pluviales. L'achat et l'installation du mobilier sportif a été à la charge de la commune en 2006, des trottoirs en macadam y ont été réalisés en 2020 toujours par la commune et l'entretien de ce terrain est effectué par nos employés municipaux depuis plus de 40 ans.

C'est à ce titre que la municipalité a sollicité la CCES, afin que cette installation lui soit rétrocédée. La CCES conserverait, quant à elle, le bassin d'eaux pluviales, au travers d'une division cadastrale pour une contenance qui serait prise en charge par notre municipalité.

Par ailleurs, la Ville de Nesle est propriétaire de la parcelle ZC n°55, située rue Charles de Gaulle. Cette parcelle présente un intérêt pour la CCES, dans le cadre de la gestion des eaux pluviales sur la commune de Nesle. Elle souhaiterait donc pouvoir l'intégrer dans le patrimoine de l'EPCI ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et en particulier les articles L.3112-1 et suivants,

Vu l'intérêt des deux parties sur la proposition d'échange,

Vu notre engagement pour la prise en charge de la division cadastrale du terrain sur lequel est implanté le City Stade, et qui s'élève à 991,80 € TTC,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à un bornage pour réaliser l'échange des parcelles,

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'autoriser le Maire à échanger la parcelle ZC n°55, pour une contenance totale de 823 m<sup>2</sup>, contre les parcelles AD n°24, 25 et AD 544, pour une contenance de 5 979 m<sup>2</sup>,

-D'approuver la répercussion à la commune des frais de bornage d'un montant de 991,80 € TTC,

-D'autoriser le Maire à engager toute démarche utile pour l'enregistrement foncier de cette transaction.

### **11- DÉLIBÉRATION N° 76/20231221**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA FDE80 POUR LES ÉTUDES DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS**

Intervention de Monsieur le Maire :

« La collectivité est adhérente au service de « Conseil en Energie Partagée » (CEP), que propose la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE) dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie ».

Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'un énergéticien et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

S'agissant du projet de la Maison des Solidarités, il y a un réel intérêt à réaliser des travaux de rénovation énergétique du bâtiment, qui ont vocation à réduire de 40 % la demande en énergie. Il est précisé que tout ou partie de ces travaux peuvent bénéficier du Fonds de concours à la rénovation énergétique de la FDE80, et permet également de prouver nos économies d'énergie à hauteur de 40 % pour obtenir le Fond Vert.

Aussi, il est proposé de solliciter un financement de la Fédération pour la réalisation des études des travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel est estimé à 77 902,00 € HT pour les études, en sachant que le reste à charge de la commune serait de 15 580 € HT. Et la TVA, quant à elle, sera à la charge de la FDE80.

Malgré le coût exorbitant de cette étude, il est nécessaire de la faire puisqu'elle permettra de toucher une subvention de 110 000 € pour le projet, mais surtout de pouvoir

bénéficiaire du Fonds Vert à hauteur de 540 000 € qui est proposé par l'Etat. C'est donc finalement 15 580 € de dépenses pour récupérer quasiment 700 000 € de l'autre côté.

Le plan de financement prévisionnel des études est le suivant » :

	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
<b>TOTAL OPERATION ETUDE</b>	77 902,00 € HT	100 %
Fonds de concours ETUDES – FDE80	62 322,00 € HT	80 %
Reste à charge collectivité	15 580,00 € HT	20 %
<b>Sous-total SUB « ETUDE »</b>	<b>62 322,00 € HT</b>	<b>80 %</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de rénovation énergétique de la Maison des Solidarités,
- De valider le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- D'approuver la convention à passer avec la Fédération pour le versement d'un Fonds de concours pour réaliser les études (hors opération sous mandat FDE),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents associés.

## **12-DÉLIBÉRATION N° 77/20231221**

### **CONVENTION N° CC-2023-04-013 RELATIVE À LA RÉALISATION DE PLANTATIONS DE VÉGÉTAUX DANS LE CADRE D'UNE OPÉRATION VOLONTAIRE DE PLANTATIONS DANS LA COMMUNE DE NESLE**

Intervention de Monsieur le Maire :

« La Fédération Départementale de la Somme (FDE80) a décidé d'organiser une opération de plantation de végétaux pour compenser une partie de ses émissions de dioxyde de carbone.

Cette opération est une action volontaire, qui ne relève d'aucune obligation réglementaire, que la FDE a voulu locale avec des plantations sur le territoire des communes adhérentes.

Le dimensionnement du projet global a permis à la FDE de retenir en 2023, 63 projets sur l'ensemble du département, dont le projet de la commune.

Aussi, la FDE 80 nous propose une convention qui a pour objet de préciser les dispositions prévues et de formaliser les engagements souscrits par la commune en contrepartie de la fourniture de végétaux par la Fédération ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de réalisation de plantation de végétaux dans le cadre d'une opération volontaire,
- D'approuver les modalités de la convention à passer avec la FDE 80,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n° CC-2023-04-013.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour être tout à fait honnête, nous avons déjà récupéré une quinzaine d'arbres fruitiers, donc cela veut dire que vous m'autorisez à signer une convention avec la FDE alors que les arbres nous ont déjà été livrés. Mais il y a quand même quelques points importants dans la convention, où il est précisé que nous n'avons pas le droit de retirer ces arbres pendant dix ans, que si la parcelle sur laquelle se trouvent les arbres est vendue, le nouveau propriétaire doit s'engager à respecter ces dix ans. Et nous devons également, nous engager à entretenir ces arbres fruitiers. Il s'agit donc d'un coût à zéro pour la collectivité ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Quel est le projet exactement ? il s'agit de quoi et où ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il n'y a pas, à ce jour, de projet défini, mais je laisse la parole à Stéphanie COULON ».

Intervention de Madame COULON :

« Nous pensons en mettre route de Ham, le long du City-Stade, puisque les arbres qui y sont actuellement sont vraiment abîmés, et nous imaginons les enlever et les remplacer par ces arbres fruitiers ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il est possible d'envisager de faire venir des jeunes de l'école pour contribuer à ces plantations, ou encore sous forme de projet familial autour de la plantation ».

### **13- DÉLIBÉRATION N° 78/20231221**

#### **SECURISATION RUE CHARLES DE GAULLE - EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE EN CONDUCTEURS NUS DANS LA COMMUNE - CONVENTION FDE 80 N° 04-TE-0094-EF**

Intervention de Monsieur le Maire :

« La municipalité souhaite poursuivre ses investissements en matière d'effacement des réseaux sur les axes principaux de la commune. Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les objectifs de modernisation des réseaux et d'amélioration du cadre de vie des administrés.

Dans ce cadre, la Fédération Départementale d'Energie de la Somme sur demande de la municipalité, a étudié un projet qui consiste à l'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique en conducteurs nus, d'éclairage public et de communications électroniques, sur le reste de la rue Charles de Gaulle, le reste de la rue du Faubourg Saint-Marcoult et pour une partie de la route de Ham.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 277 004,23 € TTC, dont le reste à charge pour la commune est de 139 747,85 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant » :

	<b>Travaux électriques</b>	<b>Travaux d'éclairage</b>	<b>Travaux d'installation de communications électroniques</b>
<b>Montant pris en charge par la FDE 80</b>	50 844,31 €	24 157,53 € (20 % dont TVA)	28 378,14 € (40 %)

<b>TVA prise en charge par la FDE 80</b>	20 363,00 €	/	13 513,40 €
<b>Contribution de la commune de Nesle</b>	<b>56 061,44 € (40 % - fils nus) (55 % - isolé torsadé)</b>	<b>41 119,20 €</b>	<b>42 567,21 € (60 %)</b>
<b>Montant total TTC par opération</b>	127 268,75 €	65 276,73 €	84 458,75 €
<b>Montant total de l'opération</b>	<b>277 004,23 € TTC</b>		

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
-D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,  
comme présenté ci-dessus,  
-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Il s'agit de ne pas laisser partir l'entreprise SOPELEC, qui travaille actuellement sur la commune, afin de permettre la continuité des travaux ».

#### **14-DÉLIBÉRATION N° 79/20231221**

##### **CLASSEMENT DEFINITIF DE CHEMINS DANS LES VOIES COMMUNALES**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il est nécessaire d'entretenir et, par conséquent, de classer dans le domaine des voies communales, les chemins et ruelles où se trouvent des maisons d'habitations de la commune de Nesle ».

Aussi, vu les propositions faites par Monsieur Jean DELENCLOS, Adjoint délégué à la voirie, à la circulation, aux réseaux et à l'éclairage public,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De prononcer le classement définitif dans les voies communales, des voies suivantes :

\* Chemin rural du bas de Morlemont : sur 610 ml, entre la route de Chaulnes et la rocade.

\* Chemin rural de Morlemont à Manicourt : sur 950 ml, qui part de la rocade RD930 et qui se termine à l'étang communal.

\* Impasse Gautier : sur 50 ml, part de la rue Gautier et se termine en impasse.

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Concernant le chemin rural de Morlemont, nous avons estimé qu'il était fort fréquenté, notamment par les promeneurs, les pêcheurs, et nous avons dépensé de l'argent pour l'entretien de cette voirie. C'est pour cela que nous avons pensé qu'il était préférable de le classer dans les voies communales ».

#### **15-DÉLIBÉRATION N° 80/20231221**

## **MODIFICATION DE L'ADRESSAGE ET DENOMINATION DE RUES ET LIEUX SUR LA COMMUNE DE NESLE**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans la continuité et le suivi des démarches pour l'adressage, il convient de dénommer une voie privée, deux voies publiques et deux aires de jeux sur la commune.

Aussi, suite à la commission exceptionnelle et plénière, (et d'ailleurs je remercie les élus pour leur travail et leurs propositions) qui s'est réunie en date du 28 novembre dernier, il a été proposé d'attribuer les noms suivants :

- **Impasse d'Oculi**, pour dénommer la voie privée qui dessert le centre commercial Auchan et Yaky Land.  
*On s'était dit que la foire d'Oculi est la foire la plus ancienne de Nesle et que cela pouvait faire la liaison avec cette impasse où se trouve aujourd'hui le centre commercial Auchan, Yacki Land et Gedimat qui, au passage, va faire des travaux prochainement et s'agrandir.*
- **Rue Florence Boucly**, pour dénommer la voie publique qui dessert l'usine Spurgin (qui part de la route départementale 2930, route de Ham et se termine en impasse).  
*Proposition initiale de Monsieur LEDENT. C'était l'occasion de rendre hommage à Florence qui a été la secrétaire de Jacques GRONNIER lorsqu'il était Président du SIVOM, puis directrice de la Com de Com sous André SALOME et directrice ici en mairie sous la Présidence de José RIOJA, et qui a travaillé sur tous les dossiers économiques et notamment celui de l'arrivée Spurgin sur Nesle.*
- **Impasse Gautier**, pour dénommer la ruelle voie publique qui part de la rue Camille Gautier et se termine en impasse.
- **Parc sportif Charles Hennuyer**, pour dénommer l'aire de jeux au city stade, route de Ham.  
*C'était un grand sportif au cours du siècle dernier, un cycliste neslois qui avait participé à de nombreux Tours de France.*
- **Parc de jeux Raymonde Leroy**, pour dénommer l'aire de jeux rue Camille Gautier.  
*Concernant Raymonde LEROY, c'est l'occasion de rendre un hommage mérité à une dame qui a enseigné toute sa vie aux petits neslois et aux petites nesloise.*

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle dénomination de ces voies et lieux communaux ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la nouvelle dénomination de certaines voies et de certains lieux communaux, comme désignés ci-dessus,

-Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations, notamment aux services de la Poste.

### **16-DÉLIBÉRATION N°81/20231221**

### **MISE A JOUR DE LA LISTE DES VOIES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE LA COMMUNE DE NESLE**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Maire expose que, d'après le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, les communes de plus de 2 000 habitants doivent produire au centre des Impôts Fonciers ou du bureau du cadastre, la liste alphabétique des voies publiques et privées, et les modifications s'y rapportant, à la suite, notamment, soit du changement de dénomination d'une voie ancienne, soit de la création d'une voie nouvelle.

Aussi, au vu de la délibération n°79/20231221, relative à la modification de l'adressage et à la dénomination de rues sur le territoire de Nesle, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le tableau de classement des voies communales, joint à la convention ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver la liste des voies publiques et privées, comme désignées dans le tableau de classement des voies communales.

-Charge Monsieur le Maire de communiquer ces informations au centre des Impôts Fonciers ou au bureau du cadastre.

### **17- DÉLIBÉRATION N° 82/20231221**

#### **TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vu l'article 141-3 du Code de la Voirie Routière, relatif au classement et au déclassement de la voirie communale,

Vu le précédent tableau de classement des voies communales, daté du 14 décembre 2022, qui établissait la longueur des voies communales à 13 390 mètres linéaires,

Vu les délibérations 78/20231221 et 80/20231221 du 21 décembre 2023, qui établissent le classement définitif dans les voies communales de certains chemins et ruelles, il est établi la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 14 510 mètres linéaires ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'adopter le tableau unique de classement de la voirie communale, ci-annexé et daté de ce jour, qui établit la longueur des voies classées dans le domaine public communal à 14 510 mètres linéaires.

La longueur de voirie, ainsi classée dans le domaine public de la commune, sera prise en compte dans le calcul des dotations 2024.

### **18- DÉLIBÉRATION N° 83/20231221**

#### **DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF), RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE CLASSÉE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée. Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble

des modifications et voies nouvelles communales vient d'être établie par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie représente un total de 14 510 mètres linéaires appartenant à la commune ».

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De préciser que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 14 510 ml ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Intervention de Madame CARLIER :

« La dotation va donc augmenter ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Elle devrait, oui. Mais, par contre, je n'en connais pas encore le montant ».

### **19- DÉLIBÉRATION N° 84/20231221**

#### **NOUVELLE TARIFICATION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est appelé à approuver une nouvelle tarification pour le repas de la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En effet, conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves. La seule limite posée par ce décret est que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

Il est également rappelé que la cantine scolaire pour les écoles maternelle et élémentaire est une compétence communale, qu'elle est aujourd'hui assurée contractuellement par Léo Lagrange et que le fournisseur actuel est le groupe API.

Enfin, rappelons que le tarif actuel est au prix unique de 4,10 euros le repas.

Il est précisé que la question de l'augmentation du prix se doit d'être abordée car le prix du repas a augmenté de 0,87 euro sur un an, soit une augmentation de 13 000 euros à 15 000 euros pour la collectivité.

En effet, il y a entre 100 et 125 enfants chaque midi à la cantine, et il y a 140 jours scolaires à l'année. Il faut savoir aussi que 60 % des repas servis concernent des enfants extérieurs à Nesle et donc 40 % des repas servis concernent des enfants Neslois.

Je précise enfin, que cette hausse de 0,87 euro concerne uniquement le fournisseur API et qu'il ne prend pas en compte ni le coût des fluides, ni le coût du personnel. Pour votre information, le coût du personnel a été calculé et il est de 2,01 € par repas.

Aussi, afin d'amoindrir la contribution de la commune dans le coût de l'augmentation globale, il est proposé de faire participer les consommateurs.

Dans ce cadre, la commission scolaire, réunie le 7 novembre 2023, propose d'augmenter le tarif du ticket de cantine et de différencier le consommateur neslois et non neslois.

Il est donc proposé la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Nature du consommateur	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024
Neslois	4,10 euros	4,20 euros

Extérieurs	4,10 euros	4,60 euros
------------	------------	------------

Cette modification de tarif fera l'objet d'un affichage en mairie et dans les écoles, ainsi que d'une lettre à l'attention des parents d'élèves ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023 et par la Commission scolaire en date du 07 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, avec 17 Voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

-D'approuver l'augmentation du tarif du ticket de cantine impacté par l'inflation économique,

-D'autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer le tarif de 4,20 € le ticket de cantine pour un enfant Neslois et 4,60 € le ticket de cantine pour un enfant extérieur à Nesle.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise, tout de même, que le prix pratiqué de 4,60 € reste inférieur à celui pratiqué dans les communes voisines ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Qu'à dit la commission sur la différenciation entre les Neslois et les extérieurs ? Car c'est quand même une obligation pour ces extérieurs de prendre leur repas sur place. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, ça n'est pas une obligation, les parents peuvent récupérer leurs enfants le midi.

La commission est partie du principe que les gens de Nesle payent des impôts, alors que les gens extérieurs ne payent pas d'impôts sur Nesle, alors que ce sont nos impôts qui financent, en très grande partie la cantine. »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Les communes extérieures payent des frais de scolarité à la commune de Nesle. Les frais de cantine font partie également de ces frais de scolarité ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, la restauration ne fait pas partie des frais de scolarité. »

Intervention de Madame CARLIER :

« Et bien je trouve qu'il faudrait trouver un moyen d'impacter les frais de cantine sur les frais de scolarité car il me semble que c'est aux communes qui n'ont pas d'école de payer. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je suis bien d'accord mais nous n'avons pas le droit, c'est interdit par la loi parce que la restauration scolaire est du domaine du périscolaire et que c'est en dehors du temps scolaire. Donc nous ne pouvons pas l'intégrer dans les frais de scolarité. »

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Ce que j'ai retenu, Monsieur le Maire, c'est que vous évoquez 60 % des repas de la cantine pris par des enfants extérieurs à Nesle. Ce qui veut dire qu'ils représentent également 60 % des effectifs et que, par conséquent ils contribuent aux effectifs des écoles et donc au maintien des classes ouvertes. Je ne vois pas pourquoi nous faisons aujourd'hui une différenciation alors qu'elle n'a jamais été faite jusqu'ici. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je précise que 60 % des effectifs de la cantine sont des enfants de l'extérieur, mais ils ne représentent pas 60 % des effectifs de l'école, puisqu'à l'école maternelle ils sont une

trentaine d'enfants de communes extérieures sur 100 enfants (soit 30 % des effectifs de l'école maternelle), et c'est à peu près la même chose pour l'école élémentaire.

Par ailleurs, il faut savoir que cette augmentation de 0,50 euros sur le prix de la cantine pour les familles extérieures, cela représente 6 000 € sur un an, et il faut savoir que c'est ce qu'il se pratique dans toutes les autres communes. Nous sommes la seule à ne pas avoir encore fait d'augmentation. Quelque part, à l'effet inverse, je me dis qu'aujourd'hui le contribuable Neslois paye pour les gens de l'extérieur. Vous trouvez cela normal ? »

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Oui mais il y a une convention scolaire entre la commune de Nesle et les communes voisines, donc il suffit d'en augmenter le montant. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, ce n'est pas possible, la loi l'interdit. Les frais de scolarité ne peuvent en aucun cas tenir compte de la cantine ou du périscolaire, je viens d'ailleurs de le préciser. »

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Il me semble qu'à partir du moment où la décision a été prise en commission, il est délicat de revenir dessus, mais quoi qu'il en soit, je suis d'accord avec cette décision car si nous venions à inclure cette augmentation dans les conventions scolaires passées avec les communes voisines (ce qui n'est de toute façon pas possible, je l'ai bien compris), et bien ça serait les maires voisins et habitants de ces communes qui se plaindraient de ces augmentations. Et il faut noter que malgré cette augmentation, la commune de Nesle a un coût du repas scolaire qui reste parmi les moins chers du secteur. Donc moi je suis pour cette augmentation. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« En effet. Mais je reconnais que toutes les logiques s'entendent, et que les décisions des commissions ne font pas systématiquement l'unanimité de vote en conseil municipal. Nous pouvons aussi prendre la décision que la ville de Nesle porte à elle seule cette augmentation du prix du repas scolaire, mais il ne faut pas non plus perdre de vue qu'il ne s'agit pas de la seule augmentation qui va impacter notre budget. Pour donner quelques chiffres, que j'évoque souvent avec mon équipe, entre les 59 % d'augmentation des tarifs d'électricité et les 80 % d'augmentation des tarifs du Gaz, nous avons déjà 40 000 € supplémentaires en énergie à payer à partir du 1<sup>er</sup> janvier ».

Intervention de Madame CARLIER :

« L'augmentation de tout, c'est pour tout le monde. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, mais il va bien falloir que la commune l'assume. »

Intervention de Monsieur LEDENT :

« On est quand même bien content d'avoir 30 % d'enfants extérieurs qui nous maintiennent des classes ouvertes. Sur ce coup-là, je nous trouve « petits joueurs ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Petits joueurs, c'est-à-dire ? »

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Et bien par rapport à la somme que cela représente... »

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Il s'agit quand même de 15 000 €, nous suivons et gérons le budget, et nous essayons de le respecter au mieux. Et vous comprenez que, concernant les impôts, il n'y a que les gens de l'extérieur qui n'en payent pas sur Nesle, donc il semble logique que les familles

extérieures participent davantage. D'autant que la commune amène tout de même un service qu'elle assume seule » !

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'ai quelques exemples pour les communes alentours : HAM = 5,40 €, CHAULNES ET ROSIERES = 6 €, ROYE = 5,50 €, PERONNE = 4,80 €, MONTDIDIER = 6,76 €, ALBERT = 4,85 € ».

Intervention de Madame CARLIER :

« Je ne remets pas en cause les coûts et augmentation du prix du repas, ce qui pose problème c'est la différenciation entre les enfants Neslois et ceux de l'extérieur. Si c'était un choix pour ces enfants extérieurs de venir à Nesle, je n'y verrai pas d'inconvénient, mais là, comme ça leur est imposé je ne trouve pas cela logique ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« Cette logique s'entend, mais je vous répondrai que je ne trouve pas logique que ce soit les habitants de Nesle qui, avec leurs impôts, supportent les coûts de repas des enfants extérieurs.

Un autre exemple, où la commune a pris le relais de la Communauté de communes, ce sont les transports scolaires. Et bien, c'est la commune de Nesle qui l'assume pour les autres communes, alors qu'à la limite on pourrait ne pas le faire. Les Neslois ne vont pas toujours assumer pour les autres ».

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Et bien si on suit cette logique, il faut aussi faire payer les transports scolaires alors ».

Intervention de Monsieur le Maire:

« Mais concernant les transports, les communes payent, puisque nous avons signé une convention avec les 10 communes qui se rendent à l'école à Nesle, où la moitié est payée par la Région Hauts-de-France, et l'ensemble des dix communes payent au prorata de leur nombre d'habitants. Mais c'est la commune de Nesle qui porte la convention, c'est la commune de Nesle qui avance les salaires pour les deux salariées, les frais pour Perdigeon, ou encore les fluides. Alors que nous ne sommes pas obligés de le faire, car cela ne concerne pas les enfants de notre commune. Nous aurions pu complètement nous décharger et dire qu'une des dix communes porte la totalité.

J'ai bien entendu que vous n'étiez pas opposé à l'augmentation mais à la différenciation, et vous avez, si vous le souhaitez la possibilité de voter contre ou de vous abstenir. C'est la proposition de la Commission Scolaire et celle retenue par la Commission Finances. Nous sommes en démocratie et chacun, naturellement, est libre de voter comme il le veut ».

## **20- DÉLIBÉRATION N° 85/20231221**

### **REVISION DES LOYERS DES BIENS COMMUNAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Les contrats de location des logements communaux prévoient la révision des loyers. Celle-ci devrait intervenir chaque année, mais les loyers concernant les logements de la Ville de Nesle n'ont pas subi d'augmentation depuis 2019.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération afin de prévoir cette révision pour 2024.

Les loyers des logements communaux sont indexés sur l'indice de référence des loyers (IRL) :

<b>Trimestre de référence</b>	<b>IRL</b>	<b>Montant du loyer à payer (avec, comme exemple un loyer de base à 500 €)</b>
3 <sup>ème</sup> trimestre 2019 (IRL lors de la dernière	130,26	<b>500,00 €</b>

augmentation faite pour les logements de Nesle)		
3 <sup>ème</sup> trimestre 2023	141,03	<b>541,34 €</b>
Evolution limitée à 3,5 % d'augmentation jusqu'en avril 2024		<b>517,50 €</b>

Aussi, vu l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023 (141,03) servant de base de calcul pour la révision des loyers et,  
 Considérant une évolution limitée à 3,5 % jusqu'en avril 2024, afin de prendre en compte le niveau d'inflation élevé,  
 Il est proposé au Conseil municipal de fixer la révision des loyers communaux à 3,5 % d'augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et d'approuver les nouveaux montants des loyers comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>LOGEMENTS COMMUNAUX</b>				<b>loyer 2023</b>	<b>loyer 2024</b>
<b>APPT - Bâtiment Rue du Dr Braillon (n°8)</b>					
Mr XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt A	319,85	<b>331,05</b>
Mme XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt B	319,85	<b>331,05</b>
<b>APPT - Bâtiment Rue du Dr Braillon (n°6)</b>					
Mr et Mme XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt A	319,85	<b>331,05</b>
Mme XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt B	319,85	<b>331,05</b>
<b>APPT - Bâtiment des Remparts</b>					
Mr XXXXXX	68 m2	2 chambres	appt A	320,00	<b>331,20</b>
Mme XXXXXX	88 m2	2 chambres	appt B	342,99	<b>355,00</b>
Mr XXXXXX	185 m2	4 chambres	appt D	463,00	<b>479,200</b>
<b>Maison-7 faubourg Saint-Marcoult</b>					
Mr XXXXXX	87 m2	3 chambres		319,85	<b>331,05</b>

Les nouveaux montants des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 seront notifiés aux locataires par courrier.

Par ailleurs, il est précisé que, s'agissant des loyers pour les baux locatifs commerciaux, la révision doit intervenir à la date anniversaire de la signature du bail. C'est le cas pour les locaux de la rue des Champs, qui seront revus au mois de juillet 2024 ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, avec 18 Voix Pour et 1 Abstention, décide :

-De fixer la révision des loyers communaux à 3,5 % d'augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

-D'approuver le nouveau montant des loyers, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## **21- DÉLIBÉRATION N° 86/20231221**

### **MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Une redevance pour permission de voirie est une taxe que les autorités locales peuvent imposer pour l'utilisation de la voie publique.

L'établissement, l'occupation et l'exploitation des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal par des prestataires extérieurs font l'objet d'une redevance due à la commune.

Le permissionnaire doit alors verser annuellement à la commune une redevance dont le montant est calculé conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du Code des postes et communications électroniques.

Le paiement de cette redevance se fait sur émission d'un titre de recettes, et le montant peut être révisé chaque année, conformément à l'article R20-53 du Code précité.

Le montant actuel du forfait pour le calcul de cette redevance s'établit comme suit :

$$\mathbf{46,95 \text{ € (forfait) X nombre de kilomètres X nombre de fourreaux}} \\ \mathbf{= somme totale en €, due par les opérateurs pour 1 année \text{ »}}$$

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De fixer le montant du forfait pour la redevance d'occupation du domaine public dû par les opérateurs de communications électroniques à 46,95 €,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les arrêtés de permission de voiries aux opérateurs de communications électroniques occupant le domaine public communal.

## **22- DÉLIBÉRATION N° 87/20231221**

### **PROPOSITION DE REALISATION D'UNE FICHE CONSEIL PAR LE CAUE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT PAYSAGÉ DE DEUX PARKINGS**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le projet de création de parkings en centre-ville, intégré dans le programme Petites Villes de Demain, est une action prioritaire visant à résorber et requalifier les friches du territoire. Bien que peu présents dans la ville, prendre en considération ces espaces revêt une importance majeure dans la définition du projet de revitalisation. La création de ces parkings permettra de résoudre en partie la problématique de stationnement dans le cœur de la ville et d'anticiper les besoins futurs du territoire en lien avec la construction du canal Seine-Nord Europe.

Les objectifs se concentrent également sur des mesures favorisant l'accès aux commerces du centre-ville et sur les enjeux de la transition écologique par la mise en œuvre de parkings paysagés.

Les deux sites concernés par ces projets sont identifiés comme étant des espaces de reconversion :

- Parcelle AB 146, 15 rue de la Vierge
- Parcelles AB 395, 396, 397 et 473, rue Saint Nicolas

Il est proposé d'entreprendre la création d'une fiche conseil auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), concernant l'aménagement de parkings paysagers en cœur de ville pour un montant de 300 €. Cette fiche permettra de présenter des orientations et des conseils visant à garantir la qualité de ces aménagements ainsi que leur intégration harmonieuse dans l'environnement ».

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De donner son accord pour entreprendre la réalisation d'une fiche conseil auprès du CAUE concernant le projet d'aménagement de parkings paysagés en cœur de ville pour un montant de 300 €.

### **23- DÉLIBÉRATION N° 88/20231221**

### **VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS NESLOISE POUR LES PRESTATIONS DE TICKETS SPORTS**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Des « tickets sport » ont lieu aux vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver (février/mars), de printemps (avril), et d'été (juillet/août).

Il s'agit d'offrir aux enfants Neslois la possibilité de pratiquer une activité sportive, créative ou culturelle, lors de leurs vacances. Et ainsi, de les occuper tout en leur faisant découvrir de nouvelles choses et d'autres lieux.

Certaines associations Nesloises ont donc accepté de venir dispenser une ou plusieurs prestations de leur domaine aux enfants, lors des séances « tickets sport ».

Considérant qu'une enveloppe maximum de 3500 € peut être attribuée annuellement pour l'ensemble de ces prestations,

Considérant que 40 prestations ont été dispensées pour l'année 2023, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 83 € par prestation, aux associations qui sont intervenues sur 2023.

Le détail de ces prestations est défini comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>NOMBRE DE PRESTATIONS DISPENSÉES</b>	<b>PRIX UNITAIRE PAR PRESTATION EN EUROS</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION À VERSER À L'ASSOCIATION</b>
Nesle Tennis club	3	83	249 €
Gym Nesle	3	83	249 €
Solidari' Nesle	2	83	166 €
Créa Loisirs Evasion	1	83	83 €
Tricot thé Nesle	1	83	83 €
Foot : AS du Pays Neslois	4	83	332 €
Tir à L'Arc	4	83	332 €
Société de Longue Paume de Nesle	2	83	166 €
Badminton Nesle	7	83	581 €
Vélo : AC Nesle	4	83	332 €
Danse : J'club Nesle	3	83	249 €
Pétanque Nesloise	3	83	249 €
Judo club Neslois	3	83	249 €
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS</b>			<b>3 320 €</b>

Etant précisé que la différence entre l'enveloppe de 3 500 € allouée et le montant de la subvention à verser aux associations, s'explique par les prestations du Ludo-bus, ainsi que les prestations organisées par la Ville de Nesle ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, avec 16 Voix Pour et 3 Abstentions (3 qui ne prennent pas part au vote car membres d'associations), décide :

-De verser une subvention exceptionnelle à chacune des associations intervenues lors des séances « tickets sport » d'un montant équivalent au nombre de prestations dispensées à raison de 83 € par prestation, et comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### **24- DÉLIBÉRATION N° 89/20231221**

#### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX : NOËL 2023 DES ENFANTS DU PERSONNEL**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Comme chaque année, la collectivité offre un cadeau de Noël pour les enfants du personnel communal. Le cadeau correspond à un chèque émis par l'amicale des employés communaux.

Pour ce faire, l'amicale des employés communaux sollicite une subvention auprès de la ville de Nesle.

Il est proposé un montant de 75 € par enfant, soit un montant total de 1 125 € pour 15 enfants pour le Noël 2023 ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 1 125 € à l'Amicale des Employés Communaux, pour le cadeau de Noël des enfants du personnel communal pour l'année 2023.

#### **25- DÉLIBÉRATION N° 90/20231221**

#### **CONVENTION PORTANT SUR LE REVERSEMENT DE L'AIDE À LA MOBILITÉ CAF DE LA SOMME, ENTRE LA CCES ET LES COMMUNES ORGANISATRICES D'ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS - ANNÉE 2022**

Intervention de Monsieur le Maire :

« La Ville de Nesle est organisatrice d'accueil collectifs de mineurs, par le biais de Léo Lagrange qui met en place des centres aérés lors des vacances scolaires.

Lors de ces centres, les enfants bénéficient de plusieurs déplacements sur le territoire de la Somme, afin de leur donner l'accès à des activités, spectacles, voyages et autres...

Dans ce cadre, la Communautés de communes de l'Est de la Somme peut bénéficier d'une aide versée par la CAF de la Somme. Il s'agit d'un dispositif de la CAF intitulé « Aide à la mobilité ».

Cette aide est destinée aux EPCI afin d'aider les communes organisatrices d'accueil d'enfants mineurs, dans la prise en charge des transports.

La CCES perçoit alors une somme de la CAF, qu'elle reverse aux communes concernées par ce transport, selon un barème précis et la fourniture de justificatifs de transport.

Pour l'année 2022, l'enveloppe attribuée à la CCES a été de 15 000 €, permettant ainsi, suite aux calculs, de reverser à la commune de Nesle la somme de 1 154 € pour l'année 2022.

Aussi, afin de pouvoir percevoir le reversement de ces 1 154 €, la commune doit signer une convention avec la CCES, détaillant les modalités indiquées ci-dessus ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver les modalités de la convention tels qu'énoncés ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le reversement de l'aide à la mobilité CAF de la Somme 2022, entre la CCES et la commune de Nesle, organisatrice d'accueil collectif de mineurs.

#### **26- DÉLIBÉRATION N° 91/20231221**

#### **CONVENTION PORTANT SUR LE REVERSEMENT DE L'AIDE À LA MOBILITÉ CAF DE LA SOMME, ENTRE LA CCES ET LES COMMUNES ORGANISATRICES D'ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS - ANNÉE 2023**

Intervention de Monsieur le Maire :

« De la même façon que nous venons de délibérer pour l'année 2022, nous devons maintenant le faire pour l'année 2023.

Il est donc rappelé que la Ville de Nesle est organisatrice d'accueil collectifs de mineurs, par le biais de Léo Lagrange qui met en place des centres aérés lors des vacances scolaires.

Lors de ces centres, les enfants bénéficient de plusieurs déplacements sur le territoire de la Somme, afin de leur donner l'accès à des activités, spectacles, voyages et autres...

Dans ce cadre, la Communautés de communes de l'Est de la Somme peut bénéficier d'une aide versée par la CAF de la Somme. Il s'agit d'un dispositif de la CAF intitulé « Aide à la mobilité ».

Cette aide est destinée aux EPCI afin d'aider les communes organisatrices d'accueil d'enfants mineurs, dans la prise en charge des transports.

La CCES perçoit alors une somme de la CAF, qu'elle reverse aux communes concernées par ce transport, selon un barème précis et la fourniture de justificatifs de transport.

Pour l'année 2022, l'enveloppe attribuée à la CCES a été de 15 000 €, permettant ainsi, suite aux calculs, de reverser à la commune de Nesle la somme de 1 250 € (montant estimatif, révisable à la baisse en fonction des dépenses réelles déclarées) pour l'année 2023.

Aussi, afin de pouvoir percevoir le reversement de ces 1 250 €, la commune doit signer une convention avec la CCES, détaillant les modalités indiquées ci-dessus ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver les modalités de la convention tels qu'énoncés ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant sur le reversement de l'aide à la mobilité CAF de la Somme 2023, entre la CCES et la commune de Nesle, organisatrice d'accueil collectif de mineurs.

#### **27- DÉLIBÉRATION N° 92/20231221**

#### **CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR L'IMPLANTATION D'OUVRAGE DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL - CANALISATION TAISNIERES (59) – CUVILLY (60)**

**CONVENTION N°5604/DN900/80585/002**

**CONVENTION N°5604/DN750/80585/002**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour permettre l'acheminement du gaz naturel ou assimilé et sa livraison aux utilisateurs, GRT gaz est amené à implanter des ouvrages de transport de gaz naturel ou assimilé dans des propriétés privées.

En l'espèce, GRT gaz souhaite implanter un ouvrage de transport de gaz naturel entre Nesle (route de Ham) et Rouy-Le-Petit (Le grand marais).

Aussi, vu la proposition de conventions de servitude de passage de canalisation souterraine sur une propriété privée appartenant à la commune, et présentée par la société GRT gaz, le Conseil Municipal est invité à consentir au profit de la société GRT gaz, dans les conditions décrites dans les conventions de servitudes qui ont été soumises, et dont les numéros sont repris dans le titre, une servitude de passage de canalisation souterraine sur les biens et droits immobiliers propriétés de la commune : ZB n°34 et ZC n°103 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De consentir au profit de la société GRT gaz, dans les conditions décrites dans les conventions de servitudes qui ont été soumises, et dont les numéros sont repris dans le titre, une servitude de passage de canalisation souterraine sur les biens et droits immobiliers propriétés de la commune : ZB n°34 et ZC n°103

-D'accepter les indemnités globales forfaitaires et définitives s'élevant à 210 € pour chacune des conventions.

-D'approuver le contenu des deux conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**28- DÉLIBÉRATION N° 93/20231221**

**NOMINATION DU COORDONATEUR ET DE L'EQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS**

Intervention de Monsieur le Maire :

« La collectivité doit organiser, au titre de l'année 2024, les opérations de recensement.

Pour se faire, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Aussi, il est proposé de désigner :

- Monsieur Pascal MISTRAL, comme coordonnateur de l'enquête de recensement,
- Madame Julie PELLETIER, comme adjoint au coordonnateur,
- Madame Sylvie BONIFACE, comme adjoint au coordonnateur.

Etant précisé que ces trois derniers ne sont pas indemnisés.

Par ailleurs, en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs, il est proposé de fixer à 5 le nombre d'agents recenseurs nécessaires à la collectivité, et d'autoriser le Maire à faire appel à des vacataires afin de constituer cette équipe pour mener à bien les opérations de l'enquête de recensement.

S'agissant de la rémunération de ces vacataires, et considérant la dotation forfaitaire de recensement (DER), octroyée par l'Etat pour l'année 2024, d'un montant de 4 373 €, il est proposé de procéder à une rémunération forfaitaire d'un montant égal pour chacun des agents recenseur.

La rémunération forfaitaire pour chaque agent sera donc de 874,60 € pour un contrat allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024. Cette rémunération forfaitaire leur sera versée en fin de mission, à savoir fin février.

Pour parfaite information, la campagne de recensement pour les agents recrutés se décompose comme suit :

- 2 demi-journées de formation début janvier,
- Environ une journée pour la tournée de reconnaissance,
- Environ 6 semaines de collecte chez les habitants du lundi au samedi et particulièrement à partir de 17h,
- et rendez-vous hebdomadaire minimum en mairie pour faire le point,
- Clôture des opérations de recensement.

Les agents recenseurs devront donc être disponibles du 1er janvier 2024 au 29 février 2024 ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les coordonnateurs communaux, comme désignés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter 5 vacataires, comme agents recenseurs,
- D'approuver et d'autoriser la rémunération forfaitaire de ces 5 agents recenseurs, à raison de 874,60 € chacun, pour un contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 29 février 2024.

Intervention de Madame CARLIER :

« Je suppose que les grilles de rémunération sont fixées par un texte de loi ou un décret ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, tout à fait je n'ai pas cité les décrets, mais ils se trouvent dans la note de synthèse et, effectivement, l'état nous donne un montant forfaitaire qui est de 4 373 €, dont la commune a la liberté de répartition. Il est vrai que nous aurions pu répartir au nombre de d'habitations visitées, parce qu'il y a un décalage de dix ou vingt maisons par recenseur, mais nous avons souhaité donner le même montant à tout le monde car ce n'est pas parce qu'un recenseur a 20 maisons de plus qu'il aura forcément 20 dossiers de plus. En effet, il est dorénavant possible et même conseillé de se faire recenser par internet. Et d'ailleurs, lorsque le recenseur viendra nous voir, soit il rendra un dossier papier, soit il précisera que telle habitation a fait son recensement par internet. Aussi, nous avons décidé de donner le même montant de rémunération à tous les recenseurs. »

## **29- DÉLIBÉRATION N° 94/20231221**

### **OPERATION BONS D'ACHAT AU PROFIT DES COMMERCANTS NESLOIS**

Intervention de Monsieur le Maire :

« En vue de soutenir l'activité commerciale de la ville de Nesle, la municipalité a décidé de réitérer l'opération de bons d'achat à dépenser dans les commerces de la commune.

Il s'agit pour la ville d'amoindrir les conséquences économiques et sociales de la crise que nous traversons, en favorisant la reprise de l'activité des commerces de proximité et en soutenant la consommation des familles.

Ce dispositif permet aux habitants de Nesle, porteur de ce bon d'achat, de pouvoir se présenter dans les établissements de la ville ayant souhaité participer à cette opération, et d'y effectuer des achats pour un montant de 20 euros, contre remise de leur bon d'achat.

La ville de Nesle a prévu une enveloppe de 540 € (27 bons d'achat de 20 €) pour cette opération « Bons d'achat », qui se déroulera pendant la période des festivités de Noël 2023. La liste des 27 commerçants participants est détaillée dans le tableau ci-dessous » :

COMMERÇANTS	NOMBRE DE BONS	MONTANT DE LA VALEUR
-------------	----------------	----------------------

		<b>DU BON D'ACHAT A REVERSER AUX COMMERÇANTS</b>
Restaurant le relais Neslois	1	20 €
Le trotteur – PMU	1	20 €
Casa Linga	1	20 €
DJ ENZO Evolution	1	20 €
Million'Haire Barber	1	20 €
La Campanule	1	20 €
Le bistrot Neslois	1	20 €
L'Atelier capillaire	1	20 €
Maison de la presse	1	20 €
L'olympie	1	20 €
Les Milles nuances	1	20 €
Pharmacie nesloise	1	20 €
Chic Oua Oua	1	20 €
Auto-école Armelle	1	20 €
Boucherie Nesloise	1	20 €
Boulangerie Fanchon	1	20 €
Pharmacie Magnier	1	20 €
Séduction coiffure	1	20 €
Carrefour City	1	20 €
In vino veritas	1	20 €
BBV Home	1	20 €
Cour de l'Ermitage	1	20 €
O comptoir des sens	1	20 €
Chez Bernard	1	20 €
Comboux	1	20 €
Auchan	1	20 €
Pompe funèbre Pavia	1	20 €
<b>Montant total des bons d'achat à reverser aux commerçants</b>		<b>540 €</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver cette opération « Bons d'achat » en faveur des commerçants et des habitants de la Ville de Nesle.

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement des factures produites par les commerçants, à hauteur des bons d'achats délivrés, soit une somme totale de 540 €.

### **30- DÉLIBÉRATION N° 95/20231221**

#### **RECTIFICATION ET PRECISIONS POUR LES ACQUISITIONS DES 6/8 PLACE DU GENERAL LECLERC**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Lors du dernier conseil municipal, la commune a délibéré afin d'acquérir des lots de l'immeuble situé 6/8 place du Général Leclerc et cadastré AB n°528.

Trois propriétaires étaient concernés par la vente de leurs biens et le descriptif connu annonçait la composition de 12 appartements pour cet immeuble, divisé comme suit :

- 2 commerces en façade, au rez-de-chaussée
- 2 appartements, propriété de Monsieur DE BEAUDRAP
- 1 appartement, propriété de Madame GUILLAUME
- 7 appartements, propriété de Monsieur REINERT

Seuls les appartements faisaient l'objet de la vente, les commerces n'étant pas concernés. Pour autant, et après vérification des données de propriétés, il s'avère que les biens de Monsieur REINERT (délibération n°55/20230921), ne sont pas composés de 7 appartements, mais de 6 seulement.

Aussi, et afin que les données indiquées sur les futurs actes de ventes soient parfaitement cohérentes avec la réalité des biens, le conseil municipal est invité à prendre connaissance à et approuver le détail des biens comme suit :

- **Monsieur DE BEAUDRAP : 5 lots**

- 2 appartements (lots n°26 et 29)
- 2 caves (lot n°17 et 18)
- 1 parking (lot n°8)

- **Monsieur et Madame GUILLAUME : 2 lots**

- 1 appartement (lot n°31)
- 1 cave (lot n°19)

- **Monsieur REINERT : 12 lots**

- 6 appartements (lots n°24, 25, 27, 28, 30, 32)
- 3 caves (lots n°20, 21, 22)
- 3 parkings (lots n° 9, 10, 11)

Il est précisé que cette délibération vient rectifier et préciser la délibération n°55/20230921 et détailler les biens des délibérations n°53/20230921 et n°54/20230921. Par ailleurs, cette nouvelle délibération n'engendre aucune modification sur les accords financiers consentis entre vendeurs et acquéreur ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances, en date du 19 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les rectifications et modifications telles que précisées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

### **31- DÉLIBÉRATION N° 96/20231221**

#### **DÉROGATION À LA RÈGLE DU REPOS HEBDOMADAIRE ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES, DITE « DIMANCHES DU MAIRE » - POUR AUCHAN – NESLE (ANNÉE 2024)**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Conformément à la loi du 6 août 2015, les dispositions du Code du Travail relatives au repos hebdomadaire et au repos dominical connaissent des dérogations, notamment la règle des « dimanches du Maire ».

En effet, les commerces de détail peuvent désormais, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, mais seulement après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Aussi, afin de répondre à la demande de Madame Laure ROGOBERT, Directrice du magasin Auchan supermarché Nesle, sis route de Rouy à Nesle, commerce de denrées

alimentaires au détail, il convient d'arrêter, avant le 31 décembre 2023, la liste des « dimanches du Maire » pour l'année 2024 soit les :

- ↳ Le dimanche 15 décembre 2024, de 8h30 à 19h00,
- ↳ Le dimanche 22 décembre 2024, de 8h30 à 19h00,
- ↳ Le dimanche 29 décembre 2024, de 8h30 à 19h00 »

L'avis de la communauté de communes ayant été sollicité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer pour 2024, les « dimanches du Maire » qui concernent le commerce AUCHAN Nesle, comme indiqué ci-dessus.

### **32- DÉLIBÉRATION N° 97/20231221**

#### **DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGIQUE DES ELUS LOCAUX**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R. 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit en date du 03 décembre 2023 de Madame Feirouz HAMDANE d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'élu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par les personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Elles peuvent être, selon le cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci. Il est également possible de composer un collège rassemblant les personnes présentant les caractéristiques exposées. Il est précisé qu'un règlement intérieur est adopté dès lors qu'un collège est désigné.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

### **1- Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Nesle.

Cette mission de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDANE, Avocate généraliste (inscrite au barreau d'Amiens), Directrice Générale des Services de Villers Bretonneux (Somme), Consultante / experte juridique et finances auprès des communes, formatrice auprès des élus locaux et agents territoriaux, chargée de cours auprès de l'UPJV, désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications. En effet, cette dernière est titulaire d'un MASTER en droit public mention Gestion des Collectivités locales et d'un MASTER de Science politique CITE, Citoyenneté, Inégalité, Territoires et Elections. Elle bénéficie d'une expérience de 19 années en collectivité territoriale (FDE 80, commune de Ham et commune de Villers Bretonneux).

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

### **2-Durée de l'exercice**

Madame Feirouz HAMDANE est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante).

### **3-Modalités de saisine et d'examen des saisines**

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

Madame Feirouz HAMDANE

61 rue Paul Pruvost

80080 AMIENS

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :

[feirouz.hamdane@sfr.fr](mailto:feirouz.hamdane@sfr.fr)

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 30 jours à compter de la saisine. Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l' élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction, un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

#### **4-Moyens matériels**

-Salle de réunion

#### **5-Rémunération**

Les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation. Celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montant des vacances fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local : Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier.

#### **6-Remboursement de frais selon le choix de la commune**

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

#### **7-Information des élus sur la consultation du référent déontologue**

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée délibérante. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation de référent déontologue par le même moyen ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De désigner Madame Feirouz HAMDANE en qualité de référent déontologue des élus locaux de la commune de Nesle, conformément aux conditions présentées ci-dessus et sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance soient maintenues.

### **33- DÉLIBÉRATION N° 98/20231221**

#### **ABSENCE DE PROPOSITION DE ZONES D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEEnR).

Ces ZAEEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Il est proposé de ne pas déterminer de zones d'accélération des EnR pour la commune de Nesle ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'accepter et de décider de ne pas proposer de zones d'accélération des EnR sur la commune.

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Si l'on créé des zones, elles seront obligatoirement référencées dans le PLUI ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, effectivement, elles seront référencées dans le PLUI. »

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Mais ça ne concerne pas les clôtures ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, il s'agit de déterminer que telle parcelle ou telle zone sera susceptible et même fortement conseillée d'accueillir des projets pour du photovoltaïque, des éoliennes, de la méthanisation ou encore de la géothermie. En ne l'étant pas, cela n'interdit pas non plus de le faire, mais ça évite de sanctuariser des secteurs.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Intervention de Monsieur le Maire :

« J'ai rencontré Monsieur LEDENT il y a à peu près une dizaine de jours et nous avons échangé concernant la construction de la nouvelle caserne des pompiers qui interviendra à la fin de l'année 2024. Nous avons d'ailleurs délibéré ici sur les conventions et les modalités, et je rappelle que, peu ou prou, la caserne coûte deux millions d'euros, qu'elle sera sur une parcelle qui appartenait à la Communauté de Communes et qui a été vendue au SDIS à l'euro symbolique, que cette caserne est financée à 35 % par le SDIS, 35 % par le Conseil Départemental et 30 % par les collectivités locales, en l'occurrence 30 communes concernées par le périmètre d'interventions. Nous avons eu une réunion au mois de février dernier avec le Président RIOJA où nous avons invité toutes les communes et à peine la moitié étaient venues. Il avait alors été proposé que ces 30 % qui représentent de mémoire 587 500 €, que ce montant soient répartis sur les 30 communes au prorata du nombre d'habitants. Globalement, les communes de la Communauté de communes de l'Est de la Somme étaient partantes, il n'y a pas eu d'opposition. Cela a « tiqué » un peu avec les communes qui ne dépendent pas de notre Com de Com. J'ai notamment souvenir d'Hypercourt, de Créssy-Omencourt de la Com de Com du Grand Roye qui d'ailleurs n'est pas au fait de ces dossiers car, autant la Com de Com Terre de Picardie ne prend pas en charge les frais des communes puisque ce sont les communes qui les payent elles même, alors que la Com de Com du Grand Roye, tout comme la Com de Com de l'Est de la Somme payent les frais de fonctionnement du SDIS chaque année. Donc le Maire de Crécy-Omencourt ne contribue pas au SDIS aujourd'hui. Nous sommes donc ressortis de cette réunion sans forcément avoir pris de décision définitive et concrète, mais avec une idée dans la tête. Monsieur RIOJA et moi-même, nous réunirons à nouveau tous les maires au mois de février pour essayer de sanctuariser cette règle et pour que l'on

puisse ensuite délibérer et conventionner avec ces 29 communes. Monsieur LEDENT m'a alerté, sur le fait et à juste titre, que la commune de Moyencourt, qui dépend de notre Com de Com laisse sous-entendre qu'elle ne participera pas aux frais de construction de la caserne. De mémoire il y a 350 habitants, nous devrions mettre environ 60 € par habitant, ce qui revient à dire que sa contribution sera de l'ordre de 20 000 €.

La problématique c'est que si plusieurs communes ne souhaitent pas participer, aujourd'hui il n'y a aucun texte qui oblige la commune de Nesle à contraindre une commune à payer sa contribution. Par conséquent, puisque c'est la ville de Nesle qui est conventionnaire avec le Département et le SDIS, et bien quelque part, c'est la ville de Nesle qui paiera pour cette commune. Je pense donc qu'il est fortement nécessaire de mettre un coup de pression tous les deux, Président RIOJA et moi-même, avec tous les maires de notre Com de Com, précisant peut-être que la Com de Com finance le fonctionnement du SDIS à la place des 41 communes, et nous avons recompté avec Monsieur LEDENT, il s'agit de 587 000 € donc ce n'est pas anodin surtout que c'est chaque année que la Com de Com le paye à la place des communes, alors que là, la caserne c'est en une seule fois qu'elles le paieraient. Nous nous rapprocherons tout de même des services de l'Etat, pour voir s'il n'y a pas une possibilité, une faisabilité de faire un peu de forcing pour avoir la contribution que la commune doit payer. En revanche, nous en discuterons, soit ce soir, soit lors d'une discussion plénière que nous pourrions réunir : il était effectivement décidé que la Ville de Nesle, comme toutes les communes, prenne à sa charge par rapport au nombre d'habitants. Nous pourrions imaginer, afin d'envoyer un signal aux petites communes, mais je dois rencontrer le Maire de Mesnil-Saint-Nicaise avant, de se dire que les grandes sociétés qui contribuent financièrement, sont sur Nesle et Mesnil, et pourquoi pas prendre un surcoût supplémentaire pour la ville de Nesle et la ville de Mesnil-Saint-Nicaise afin d'atténuer le montant des petites communes. Mais en tout cas, il est hors de question pour moi de décharger les autres communes. À un moment donné, et fort heureusement, les pompiers de Nesle vont quand même intervenir dans toutes ces communes-là. Ce serait trop facile de refuser de participer. Alors je ne sais pas si Philippe (Mr LEDENT) tu souhaitais ajouter quelque chose puisque tu souhaitais qu'on évoque le sujet ce soir. »

Intervention de Monsieur LEDENT :

« Oui, je souhaitais qu'on l'aborde parce que tout à l'heure nous évoquions 14 000 €, alors que là il ne s'agit pas de 14 000 €, c'est bien plus... »

Intervention de Monsieur GRAVET :

« Par contre il y avait aussi une position du PETR, est-ce que cela a évolué ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Non, en fait c'est que le Conseil Départemental a fait un vœu auprès des services de l'Etat pour que la construction de casernes de pompiers, comme les rénovations d'ailleurs puissent bénéficier de la dotation d'équipement des territoires ruraux. A l'heure d'aujourd'hui, je ne sais toujours pas ce qu'il en est mais il est vrai que la DETR solutionnerait le problème ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Nous sommes d'accord mais si vous le permettez Monsieur le Maire, il y a peut-être une autre solution. Il va falloir que l'on intervienne également auprès du SDIS, concernant les communes qui sont à l'extérieur de notre territoire et qui ne font pas parties de notre Communauté de communes. Dans ce cas, ils n'ont qu'à reconsidérer leur carte et dire qu'ils n'interviendront plus dans ces communes ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« La problématique c'est que le périmètre d'intervention est recalculé chaque année dans le SDACR, et nous l'avons d'ailleurs voté mardi dernier lors du Conseil d'administration du SDIS. Et en fait, il y a un calcul qui est fait tous les ans par rapport à la caserne qui intervient le plus vite. Donc il n'est pas possible de remettre en cause le périmètre d'intervention.

Ou après, pourquoi ne pas imaginer, et là je me tourne vers le Président de la Communauté de Communes, que la Com de Com porte l'avance, sans mettre un centime, mais porte l'avance et se fasse rembourser par toutes les communes. Je dis cela mais il me semble qu'il serait trop tard étant donné que nous avons déjà conventionné avec le SDIS. Mais cela aurait pu être un moyen de pression. Autre moyen de pression imaginable, que je vais évoquer et en même temps me déjuger juste derrière, ça serait de rappeler à toutes ces communes (comme le disait Mr LEDENT), que c'est aujourd'hui la Com de Com qui paye le fonctionnement du SDIS, et que rien n'empêche le Président d'annoncer aux Maires qu'il revient sur cet état de fait et qu'à compter de demain chaque commune va reprendre à sa charge le fonctionnement du SDIS. Evidemment je ne parle pas à la place du Président, et en disant cela, nous avons tout dit et rien dit, puisqu'il faudrait inévitablement une délibération communautaire et que les maires s'y opposeront ».

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Peut-être qu'ils voteraient contre, mais cela prouverait au moins que le sujet a été mis sur la table. D'ailleurs je ne suis pas sûr qu'il faille délibérer pour acter ceci. Mais il n'empêche que si des communes sont récalcitrantes à payer et à conventionner, et bien je mettrais au vote le fait que les communes participent dorénavant, tous les ans, au fonctionnement du SDIS ».

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'engagement que je suis prêt à prendre ce soir, si vous en êtes d'accord, et si la commune de Mesnil-Saint-Nicaise en est d'accord également, c'est de prendre un surcoût, dont j'ignore le montant qui reste à déterminer (5 %, 10 %, 15 %).

Je m'engage aussi ce soir, avec le Président José RIOJA à :

- Rencontrer Jacques MERLIER, en mettant en avant tout de même, et il faut être honnête, que Mesnil et Nesle ont plus de recette que nos voisins.
- Juste derrière, d'organiser une réunion au mois de février ou mars avec tous les maires, en espérant que, cette fois-ci, ils seront tous présents.
- De leur présenter, réellement au centime près, le montant qui sera le leur.
- D'avoir, pourquoi pas ce soir-là, un acte écrit du maire à ce qu'il s'engage dans une convention de sa commune vis-à-vis de la commune de Nesle, dont le remboursement. »

Intervention de Monsieur LEDENT :

« J'ai souhaité de mettre en alerte pour que tu sois au fait de ce qu'il se dit à ce sujet. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Mais tu as eu parfaitement raison Philippe. Je pense que nous allons tout de même attendre que les fêtes soient passées pour relancer le sujet avec les maires des communes. Enfin voilà un sujet que souhaitait évoquer Monsieur LEDENT.

Le dernier conseil municipal de l'année touche à sa fin. Je remercie naturellement Madame PELLETIER, notre Directrice Générale des Services, Monsieur MISTRAL notre responsable technique et tous les agents du service administratif pour la préparation de cette séance.

Ce dernier conseil de l'année est également pour moi l'occasion de saluer et remercier sincèrement et chaleureusement l'ensemble de nos agents communaux, sans exception, pour leur travail chaque jour au service de la collectivité et de la population.

Je remercie également mes 5 adjoints, mes 4 conseillers délégués et l'ensemble des élus du conseil municipal pour votre participation, votre investissement et votre dévouement quotidien au service de notre ville et de ses habitants.

Je remercie aussi les journalistes présents ce soir, Madame Isabelle Ponchon pour le Courrier Picard et Madame Korine Deloffre pour le Journal de Ham qui communiquent régulièrement sur les projets et réalisations de la municipalité.

Je remercie enfin nos différents partenaires publics : la Communauté de Communes de l'Est de la Somme dont le président José RIOJA est parmi nous, le Conseil départemental de la Somme, le Conseil Régional des Hauts-de-France, la MSA, la CAF, la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et sans oublier l'État pour l'accompagnement financier de nos projets, permettant ainsi de concrétiser un grand nombre de réalisations sans mettre en difficulté notre budget.

Et comme j'aime le dire « 1 euro récupéré chez nos partenaires, c'est 1 euro d'économisé pour la mairie » !

La gestion d'un budget municipal exige une vigilance constante et permanente, d'autant plus dans le contexte inflationniste que nous traversons.

Chers collègues, soyez rassurés, avec mon adjoint aux finances Hubert GRAVET nous surveillons le budget de la commune quotidiennement comme la ménagère surveille le lait sur le feu.

Notre ville est toujours en bonne et saine situation financière, nous permettant ainsi d'affronter l'inflation galopante notamment sur les prix de l'électricité (+59%) et du gaz (+81%) mais aussi, nous permettant de mener à bien de nombreux projets structurants dans les mois à venir. Nous risquons d'avoir un budget d'investissement record l'année prochaine de l'ordre de 4 à 5 millions d'euros.

Nous serons, avec optimisme mais réalisme, à la hauteur des enjeux actuels et futurs.

Pour conclure, je vous souhaite à toutes et tous, de très bonnes et très belles fêtes de fin d'année, ainsi qu'un très joyeux Noël, entourés de vos familles et de vos proches, je l'espère en tout cas.

Chers collègues, j'ai le plaisir de vous inviter pour celles et ceux qui le souhaitent à l'Olympe, afin de partager un verre de l'amitié.

Merci de votre attention, et je vous dis à l'année prochaine !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H14 ».